



Réf. Farde e-Assemblées : 2647851

N° OJ : 45

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Ransbeek 58.- Local polyvalent.- Occupation par l'asbl Premier Pas.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, en ce compris son article 232 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2002 relative à la création d'une Régie foncière non autonome et les statuts y relatifs (approuvés par notification de la tutelle du 12 novembre 2002) ;

Considérant que le complexe immobilier situé à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek 58 dispose d'un local polyvalent à usage des habitants de l'immeuble ;

Considérant que ce local est également une opportunité de dynamiser le quartier ;

Considérant que l'asbl Premier Pas, active dans ce quartier, recherche un local pour y organiser diverses activités à destination de personnes porteuses de handicap(s) invisible(s) ;

Considérant que le handicap invisible doit s'entendre au sens large et recouvre également les soucis de santé liés à la vieillesse ;

Considérant que plusieurs logements situés dans l'immeuble rue de Ransbeek 58 sont à destination de seniors ;

Considérant que l'objet social de l'asbl Premier Pas s'intègre donc bien au projet immobilier situé rue de Ransbeek 58 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un droit d'occupation à l'asbl Premier Pas ;

Considérant que ce droit d'occupation sera accordé à titre gratuit, moyennant toutefois le paiement d'un forfait de charges mensuel ;

Considérant que le local sera mis à disposition de l'asbl Premier Pas uniquement certains jours, selon des horaires bien déterminés (voir convention en annexe) ;

Considérant que l'asbl Premier Pas devra afficher le programme de ses activités et permettre aux habitants de l'immeuble d'y participer ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention à l'occupation entre la Ville et l'asbl Premier Pas d'un local polyvalent situé à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek 58 par l'asbl Premier Pas est adoptée.

Annexes :

[Convention d'occupation FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)